Questions fréquentes concernant la publication des tarifs lisibles par machine

Version août 2026

Nouveautés par rapport à l'année tarifaire 2026

Périodes tarifaires

Dans l'outil, une journée commence à 00.00 et se termine à 23.59 (et non à 00 h 00 ou 24 h 00).

Les tarifs doubles doivent être indiqués pour une journée complète (de 0 h 00 à 23 h 59), c'est-à-dire

- 00.00 à 07.00: CHF 0.10
- 07.00 à 18.00: CHF 0.20
- 18.00 à 23.59: CHF 0.10

Les tarifs doubles **ne doivent pas** être indiqués au-delà de minuit ; ainsi, la saisie suivante est **incorrecte** :

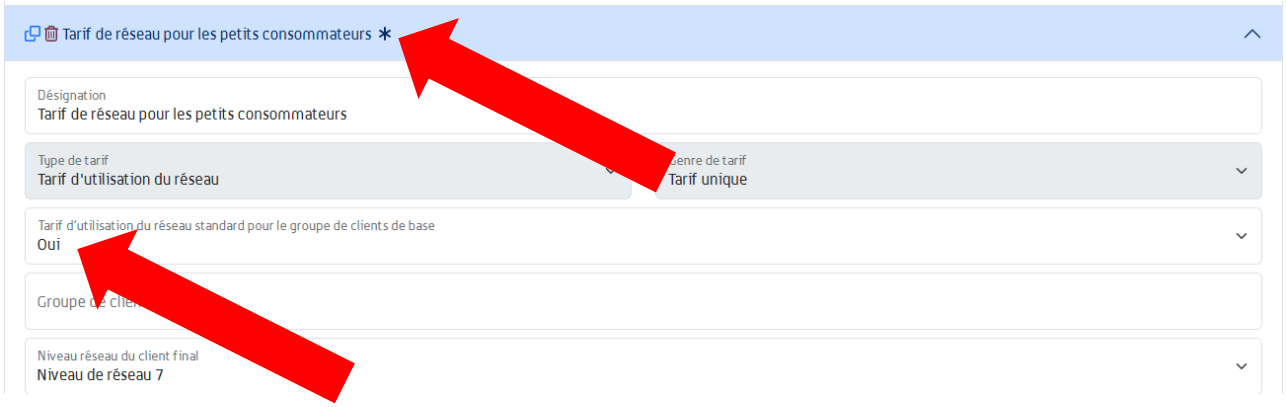
- 07.00 à 17.59: CHF 0.10
- 18.00 à 06.59: CHF 0.20

Années tarifaires

Dans le fichier, deux années tarifaires doivent être indiquées à partir de l'année tarifaire 2026. Les tarifs en vigueur en 2026 ne doivent pas être supprimés, mais complétés par ceux de 2027. En août 2027, les tarifs de 2026 doivent être supprimés et ceux de 2028 ajoutés. La distinction entre les années tarifaires s'effectue dans chaque tarif, où la période de validité (de – à) doit obligatoirement être indiquée.

Tarif standard du groupe de clients de base

Il faut désormais définir un tarif de réseau et un tarif d'énergie comme tarifs par défaut pour le groupe de clients de base. Ce tarif est signalé par un astérisque dans l'application.



Les dispositions suivantes restent inchangées par rapport à la dernière année tarifaire :

Base légale
Art. 7b OApEl

[1] Le gestionnaire de réseau publie les informations visées à l'art. 12, al. 1, LApEl ainsi que la totalité des taxes et des prestations fournies à des collectivités publiques, au plus tard le 31 août, sur un site Internet unique librement accessible et sous une forme lisible par machine.

Fichier lisible par machine
Une publication lisible par machine pour tous les acteurs du secteur de l'énergie implique une norme, faute de quoi les utilisateurs des tarifs auraient à nouveau beaucoup de travail manuel à effectuer. L'AES a décrit une norme à cet effet à l'annexe 10 du MURD, mais la description publiée sous forme de définition OpenAPI 3.0.3 lisible par machine fait foi.

Mise à jour de la définition OpenAPI
À la fin de la deuxième semaine d'août, une définition OpenAPI légèrement mise à jour sera publiée. Deux erreurs seront corrigées. D'une part, le dimanche sera désormais abrégé en anglais (comme tous les autres jours de la semaine) («Su» au lieu de «So») ; d'autre part, il ne sera plus nécessaire d'indiquer le niveau de tension pour les tarifs d'énergie. Un tarif de réseau et un tarif d'énergie doivent chacun être définis comme tarif standard du groupe de clients de base.

Soumission à l'ElCom, publication sur le site web et publication lisible par machine
La publication lisible par machine des tarifs est une nouvelle exigence supplémentaire. Les tarifs doivent continuer à être soumis à l'ElCom et publiés sur le site web du GRD comme auparavant. La nouvelle publication supplémentaire lisible par machine vise à faciliter le travail des prestataires de services de facturation, des exploitants RCP et CEL et d'autres acteurs et n'a rien à voir avec la déclaration à l'ElCom.

Comment le fichier est-il publié ?
Le fichier JSON est publié sur le site web du GRD. Le lien vers ce fichier est demandé par l'ElCom et publié de manière centralisée. À cet effet, la tâche EDES « Relevé des tarifs » comporte, dans l'onglet « Tarifs », un champ déroulant qui demande une publication lisible par machine. Si l'on sélectionne « Oui », un champ apparaît dans lequel on peut saisir l'adresse.

Identifiant GRD
L'identifiant GRD est également utilisé pour la création des désignations des points de mesure et est attribué par l'AES. Il est publié sur le site web de l'AES.

Taxes et suppléments
Les éléments tarifaires uniformes à l'échelle nationale (SDL générale, Réserve d'électricité, supplément réseau, etc.) sont automatiquement ajoutés. Vous n'avez donc pas besoin de les saisir.

Mise en cache lors de la création du fichier
Pour des raisons de temps et de coût, il a été décidé de ne pas intégrer de gestion des utilisateurs lors du développement de l'application. Vous pouvez toutefois enregistrer un état intermédiaire en exportant simplement un fichier contenant l'état actuel des saisies à partir de l'outil. Vous pouvez à tout moment réimporter le fichier dans l'outil, saisir d'autres tarifs et exporter à nouveau un fichier. De cette manière, vous pouvez réduire encore davantage le travail l'année suivante et ne saisir que les nouvelles valeurs dans les tarifs existants.

Taxe sur la valeur ajoutée
Tous les tarifs doivent être saisis hors TVA. Ceci est décrit dans la définition OpenAPI 3.0.3 dans un commentaire (voir image ci-dessus), mais n'apparaît pas (encore) dans la description du NNMV.